



CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 13 AVRIL 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date
 de la convocation
 07/04/2016

Nombre de
 conseillers

En exercice : 29
 Présents : 23
 Absents : 06
 Dont Procuration : 04

Vote à l'unanimité

Pour : 27
 Contre : 00
 Abstentions : 00

26.2

L'An Deux Mil Seize, le mercredi 13 avril, à quatorze heures (14H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 07 avril 2016.

PRÉSENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud (3^{ème} Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) – M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8^{ème} Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – M. SACILE Serge – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOËL Jean-Philippe – M. FRANCISQUE Jean-Louis – M. EDAU François – Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean-Luc – M. FAUSTA Jimmy.....(23)

REPRÉSENTÉS : Mme SAINTE-LUCE Ninette (ayant donné procuration à Mme HATILIP ROCH Achille Germaine) – M. CHAIBRIANT Michel (ayant donné procuration à M. MAGLOIRE Claude) – Mme FAVORINUS Justina (ayant donné procuration à M. SACILE Serge) – Mme CHRISTOPHE Laurence (ayant donné procuration à M. FAUSTA Jimmy).....(4)

ABSENTS : M. LAROCHELLE Louis – Mme DEGLAS Louisiane.....(2)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Annick BARTHEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**LE VELO CLUB DE TROIS-RIVIERES (VCTR)
 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Considérant que l'association Vélo Club de Trois-Rivières (VCTR) dans le cadre des ses missions œuvre pour le développement de la pratique utilitaire du vélo de loisir ou sportive sur le territoire communal ;
- Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens élaboré à cet effet en avril 2015 ;
- Vu la demande de subvention formulée par l'association « V.C.T.R. », accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2016 ;
- Vu le Budget 2016 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu le Projet d'organisation de la deuxième édition du Grand Prix de Trois-Rivières les 4 et 5 Juin 2016 ;

.../...

.../...

- **Considérant encore que** la commune de Trois-Rivières s'engage sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs de la convention précitée ;
- **Considérant que** cette aide contribuera à la mise en œuvre du programme d'activités de l'association VCTR visant à la conduite d'une véritable politique sportive sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 :

Décide de reconduire la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens adoptée en avril 2015.

Article 2 :

Accorde à l'association sportive « Vélo Club Cycliste de Trois-Rivières » (V.C.T.R.), l'aide suivante d'un montant Total de **Trente Mille Euros (30 000 €)** se décomposant de la façon suivante :

- ❖ **15 000,00 €** pour le bouclage du budget de fonctionnement du VCTR ;
- ❖ **15 000,00 €** affectés au financement de l'ensemble des dépenses lié à l'organisation de la 3^{ème} édition du Grand Prix de la ville de Trois-Rivières, compétition cycliste.

Article 3 :

Invite le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

Article 4 :

Charge Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

13 MAI 2016

La publication et/ou la notification
le

13 MAI 2016

